Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260227-D2026005-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRALL Gérard, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : HENRIO Philippe, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.
Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Christelle PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260227-D2026005-DE

Reprise anticipée des résultats 2025 du budget réseau de chaleur

Monsieur le Maire explique que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026. Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

2025		
	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes	51 788,96	15 594,35
- Dépenses	57 689,81	14 652,84
= Résultat 2025	**- 5 900,85**	**941,51**
+ excédents /déficits reportés de 2024	15 261,64	2 223,05
= Excédent / Déficit 2025	**9 360,79**	**3 164,56**
- RAR reportés en 2025	4 912,71	7 558,01

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260227-D2026005-DE

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 223,05 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 15 261,64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 941,51 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 5 900,85 €

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis de la commission Ressources et Organisation en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du réseau de chaleur bois, comme suit :

- Recette de fonctionnement - Report au 002 : 9 360,79 €
- Recette d'investissement – Report au 001 : 3 164,56 €

PRECISE que le compte administratif 2025 de la commune fera l'objet d'un vote ultérieur ;

PRECISE que l'affectation définitive du résultat fera l'objet d'un vote ultérieur, à la suite du vote du compte administratif 2025.

Votes :

- ***Pour : 20*** *(procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)*
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 3*** *(Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)*

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Franck CHAPOULIE
Maire de Mellac